

**ANNÉE 2023**  
**RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2023**  
**SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**Liste des contrats dont le coût est supérieur à 25 000 \$, mais inférieur au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Matagami doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du *Règlement numéro 386-2023 sur la gestion contractuelle* et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

Le présent document fait rapport des contrats dont le coût est supérieur à 25 000 \$, mais inférieur au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public.

Les contrats ayant fait l'objet d'un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ne sont donc pas inclus dans le présent rapport.

Contractant	Montant	Objet du contrat	Contrat octroyé de gré à gré Règlement no 386-2023 Réf. article	Contrat attribué par processus d'appel d'offres sur invitation
Canadien National	27 410,04 \$	Location de rails – cour de transbordement	12.3	
Les Entreprises de Service THIBER Ltée	58 475,89 \$	Conversion du système automatisé du centre civique et de l'aréna	12.4	
Yan entretien ménager enr.	29 896,09 \$	Conciergerie – Hôtel de ville	12.3	
	48 925,10 \$	Conciergerie – Centre civique	12.3	